

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHABRIER, LAVALADE, ZELMAR, PAILLOU, JONES, BESSON, BOURDEAU, BOURG, DILLERIN, GAUTHIER, GERVAIS, GRENON, GROS, PLANCHET, SIMONNEAU.

Secrétaire de séance : Madame ZELMAR Nadine.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité sans observation.

I - Soutien au Bleuets de France : délibération

Annule et remplace la précédente délibération sur le même objet en date du 26/11/2020 à la demande de la Préfecture : non-respect du délai de convocation du conseil municipal

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire, la distribution des Bleuets de France lors des cérémonies du 8 mai et 11 novembre n'a pas eu lieu.

Afin de soutenir l'action de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Charente Maritime (ONACVG), les Membres du conseil, après délibération et à l'unanimité, décident de lui verser une subvention de 50 euros pour l'année 2020.

II - Adoption du Règlement Intérieur (version 2) du Conseil Municipal : délibération

Annule et remplace la précédente délibération sur le même objet en date du 26/11/2020 à la demande de la Préfecture : non-respect du délai de convocation du conseil municipal et erreurs dans la rédaction

Le Conseil Municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 1222-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-joint,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Approuve dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe version II;*

- *Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.*

III - Modification du tableau du personnel : délibération + Tableau

Annule et remplace la précédente délibération sur le même objet en date du 26/11/2020 à la demande de la Préfecture : non-respect du délai de convocation du conseil municipal

Le temps de travail de l'agent en charge d'aider la cuisinière, ainsi que de la préparation et de l'entretien du réfectoire doit être revu à la hausse.

Son temps de travail total intègre son emploi du temps quotidien qui est de 7 h 00 à 16 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et intègre ainsi le temps du repas. Le total annuel des heures effectuées sera de 1430 heures à compter du 1^{er} mars 2021. Sa rémunération sera calculée à raison de 31,14/35^{ème} (31 h 08 mn) et un taux d'emploi de 0,89. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le nouveau temps de travail de l'agent technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2021 et modifie le tableau du personnel.

IV - UNIMA : modifications statuts

Annule et remplace la précédente délibération sur le même objet en date du 26/11/2020 à la demande de la Préfecture : non-respect du délai de convocation du conseil municipal

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV et conformément aux articles 20 et 21, chaque membre adhérent à l'UNION des MARAIS du département de la Charente-Maritime doit se prononcer sur les demandes d'adhésions et de retraits parvenues à l'UNIMA, liste ci-après :

Adhésions :

Syndicat mixte de la Charente Aval (SMCA)

Syndicat Mixte du port de La Rochelle

Association foncière Pastorale (AFP) de Brouage

Retraits :

Commune de Surgères

Commune de Saint-Georges-de-Didonne

Commune de Nouillers

Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA)

SIAH de la Gères et de la Devise

AS des marais de Suiré-Surdon-Luché

AS des marais de l'Angle Giraud

AS des marais de Nuauillé-d'Aunis

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil municipal donnent un avis favorable aux nouveaux statuts de l'UNIMA.

V - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine – Rapport thématique sur les politiques de l'habitat et du logement – exercices 2014 et suivants - présentation

Monsieur le Maire expose que la présente délibération a pour objet de soumettre au débat des membres de l'assemblée le rapport d'observations définitives émis par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu les articles L.211-8 et L.243-6 du code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente ;

La CRC de Nouvelle-Aquitaine a rendu son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CdA dans le cadre de l'enquête portant sur la territorialisation de la politique du logement depuis l'exercice 2014 jusqu'à la période la plus récente.

Ce rapport a fait l'objet d'une procédure contradictoire et a été délibéré par la Chambre le 28 août 2020. Il a été ensuite notifié dans sa version définitive par accusé réception en date du 20 novembre 2020.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante, dès sa réunion la plus proche et donne lieu à un débat.

Le Rapport d'observations définitives de la Chambre comprend 11 recommandations portant sur :

- Les caractéristiques de la situation du logement au sein de la Communauté d'Agglomération,
- Les moyens consacrés à la politique du logement et le cadre programmatique existant,

- Les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'habitat et leur pilotage,
- L'accompagnement de la production de logements locatifs sociaux,
- Le pilotage des bailleurs sociaux et leur contrôle,
- La gouvernance territoriale des politiques de peuplement,
- L'investissement de la Communauté d'Agglomération dans les politiques de soutien au parc privé et de lutte contre l'habitat indigne,
- Les compétences d'accompagnement des acteurs ou d'encadrement du marché,
- Les prérogatives de l'Etat local en matière de mise en œuvre des politiques du logement.

En annexe à ce rapport figure la réponse écrite au rapport définitif dans sa première version, adressée par Monsieur le Président à la CRC le 22 octobre dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ***De prendre connaissance dudit rapport,***
- ***De débattre sur le rapport et ses annexes.***

VI - Vente et distribution sur le domaine public – TARIFS 2021

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29).

La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulancier.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale entraîne l'occupation privative du domaine public.

Une convention écrite sera rédigée pour contractualiser les règles d'occupation du domaine public..

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de la redevance.

Après avis de la commission « finances »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

- ***la mise en place d'une convention- autorisation avec chaque marchand ambulant stationnant sur la commune***
- ***de fixer les forfaits suivants pour la redevance à compter du 1er janvier 2021***
jusqu'à 2 mètres : 1,00 euro par jour d'occupation
au-delà de 2 m : 2,00 euros par jour d'occupation.

VII - Pacte de gouvernance CDA LA ROCHELLE

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L 5211-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'EPCI et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la CdA.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte sera soumis pour avis aux 28 communes membres. Les communes ont 2 mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et à défaut d'avis il sera considéré comme défavorable.

Après présentation et délibération, les membres du Conseil expriment, à l'unanimité, un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

VIII - Questions diverses

- Mme Jones fait part au conseil de la proposition reçue en mairie, pour accueillir un atelier collectif de sophrologie : « Développer son bien-être pour préserver sa santé » à destination des personnes âgées de 60 ans et plus. Il s'agirait d'un atelier gratuit pour les participants, la commune pourrait être porteuse de projet et permettre cette animation par la mise à disposition d'un local approprié. Après avis du conseil, une suite favorable va être donnée à cette demande.
- Bilan animation du 23.12.2020 : bilan positif tant du point de vue des habitants que des commerçants. La subvention de 50 % sollicitée auprès de la CdA a été accordée.
- Renouvellement de l'adhésion à la FREDON (organisme de conseil pour la surveillance, la prévention et la lutte contre les insectes et plantes invasives)
- Installation d'un nouvel apiculteur sur la commune. Ses ruches sont installées à la Girardière.
- Travaux de voirie : Attente de devis pour les aménagements prévus au Péré et à Cugné
- Eau potable : début janvier, des prélèvements de contrôle au niveau du forage de Clavette ont révélé la présence d'un pesticide au-delà de la limite de qualité admise. L'arrêt du forage a été immédiat et l'alimentation du réseau a été basculée sur le captage de Coulonge. Des purges du réseau ont été aussitôt réalisées. La situation est rétablie et les analyses sont de nouveau conformes.
- M. le Maire fait un point sur les informations communautaires :
 - Situation Covid sur le territoire de la Cda
 - Gestion des déchets :
 - des modifications importantes sont à venir en raison des difficultés de valorisation ou de revente des déchets collectés.
 - Etude du traitement des déchets organiques et proposition de distribution des composteurs par les communes directement : avis favorable donné par le conseil.
 - Eolien : lancement d'une étude paysagère. Allongement du délai de réflexion du préfet.
 - Gestion des eaux pluviales et urbaines : transfert de charges à la CdA pour la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales. M. le maire évoque également les points difficiles sur la commune, en raison des récentes précipitations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.